

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 237 - 24/05/2016

Séance ordinaire du 24 Mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Corinne LAUFER, Edwige PERINET Conseillères Déléguées, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Christophe BELZ, Sighilde LEGOUPIL, Alain DESPLANQUES, David LEGOUET, Elisabeth DUHOUX.

Absents excusés :

Claude DUPONT a donné pouvoir à M. Le Maire
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE
Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Alain DESPLANQUES
Philippe FAUVEL.

Mentions prescrites par
la circulaire de M. le
Préfet de la Manche du
03 juin 1885

**NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 19**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS PRESENTS :
15**

Date de l'avis de la
convocation :

Le 18 Mai 2016

Certifié exact le Maire,



Monsieur Stéphane PINABEL, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du PLU a été prescrite par délibération en date du 27 juin 2012.

Il précise que compte tenu de la récente annulation de PLU sur la base de délibérations trop généralistes, les services de la DDTM ainsi que le cabinet Planis missionné pour la réalisation du dossier ont conseillé à la commune d'amender la délibération initiale de prescription du PLU.

Cette dernière était rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de L'Urbanisme,

Vu, la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que les dispositions des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme transférant aux communes les compétences en matière d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Barneville-Carteret a été approuvé le 12 Décembre 2005, et qu'il est nécessaire et d'un intérêt particulier pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme, en vue notamment de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,

Considérant la nécessité pour la commune de mener une réflexion sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune,

Considérant la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec tous les documents qui lui sont opposables et notamment le SCOT,

Vu, sa délibération désignant le Cabinet PLANIS pour assurer les travaux de la révision du PLU,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1 – DE PRESCRIRE la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme conformément aux termes ci-dessus définis ;

- **Réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,**
- **Redéfinition de l'affectation des sols,**
- **Organisation de l'espace communal en vue de permettre un développement harmonieux de la commune,**
- **Mise en compatibilité du PLU avec les documents qui lui sont opposables, et notamment avec le SCOT,**
- **Recherche d'une cohérence avec les PLU des collectivités voisines,**

2 – DE CHARGER la Commission Municipale d'urbanisme, composée comme suit :

**Monsieur Le Maire,
Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN,
Monsieur Gérard DELAMONTAGNE
Monsieur Michel OESTEREICH,
Madame Véronique AUVRAY,
Monsieur Thierry MENDES,
Monsieur Jean-Luc LEBLOND,
Madame Frédérique BLEICHER,
Monsieur Pierre LE ROUX,
Monsieur Alain DESPLANQUES,
Du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme,**

3 – DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 – DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- **Compte rendu des réunions de travail sur le Site Internet de la commune**
- **Mise à disposition en Mairie, durant les heures d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure de révision,**
- **Consultation en Mairie, durant les heures d'ouverture des documents produits au fur et à mesure de la révision du PLU ainsi que le Porter A Connaissance de l'Etat (PAC)**
- **Articles dans les feuilles d'informations Municipales,**
- **La tenue d'au moins une réunion publique.**
- **Présentation du diagnostic et du PADD sur des panneaux informatifs en Mairie.**
- **Ces modalités seront complétées, au besoin, par toute autre forme de concertation.**

5 – D’ASSOCIER à la révision du PLU les personnes publiques autres que l’Etat qui en feront la demande suivant l’une des modalités suivantes qu’elles choisiront :

Participation à des réunions de travail et d’études organisées par le Maire et qui auront lieu en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile, ou

Consultation sur le projet de PLU révisé lorsque celui-ci sera arrêté par le Conseil Municipal,

6 – DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire pour consulter s’il le souhaite, toute entité représentative de l’action économique ou environnementale sur la Commune,

7 – DE DONNER autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l’Etat,

8 – DE SOLLICITER de l’Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d’études liés à la Révision du Plan Local d’Urbanisme,

9 – Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la Révision du Plan local d’Urbanisme qui seront inscrits sur le budget communal des exercices concernés,

10 – PRECISE que, conformément à l’article 123-6 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **Au Préfet de la Manche,**
- **Aux Président du Conseil Régional et du Conseil Général,**
- **Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Cherbourg-Cotentin, de la Chambre des Métiers de la Manche, de la Chambre d’Agriculture de la Manche et du Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord,**
- **Aux Maires des Communes limitrophes :**
 - o **Les Moitiers d’Allonne,**
 - o **La Haye d’Ectot,**
 - o **Saint Jean de la Rivière,**
- **Aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :**
 - o **La Communauté de Communes de la Côte des Isles,**
- **Au Président de l’Etablissement Public gestionnaire du SCOT limitrophe.**

Conformément à l’article R 123-25 du Code de L’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans les deux journaux suivants diffusés dans le Département :

La Presse de la Manche et Ouest France.

Monsieur le Maire propose de préciser les objectifs de la révision du PLU :

- o **Intégrer les projets d’extension et d’aménagement du port**
- o **Développer des activités liées à la mer**
- o **Disposer de nouveaux espaces d’accueil pour des entreprises**
- o **Accueillir de nouvelles populations, dans une perspective de mixité intergénérationnelle**
- o **Conforter l’offre d’équipements et de services**

- Améliorer la convivialité de la commune
- Renforcer les liaisons douces, les connexions notamment entre les 3 pôles urbains : Barneville, Barneville-Plage, Carteret
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Agir pour la protection du littoral, des personnes et des biens

Monsieur le Maire déclare également qu'il convient de tenir compte du changement d'équipe municipale. La commission d'urbanisme se compose désormais de :
Jean-Louis REVERT, Annick MARIE, Jean-Pierre LAURENT, David LEGOUET,
Christophe BELZ, Thierry TOTAIN, Elisabeth DUHOUX, Delphine JIMENEZ-GRENIER

Précise que les comptes rendus des commissions de travail de concertation seront mis en ligne sur le site internet de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide
DE PRECISER les objectifs de la révision du PLU, conformément aux orientations ci-dessus définies ;
DE CHARGER la commission d'urbanisme municipale composée comme suit du suivi de l'élaboration du PLU ;
PRECISE également que dans le cadre de la concertation effectuée, les comptes rendus des commissions de travail seront mis en ligne sur le site internet de la Commune,
PRECISE que les autres points de la délibération du 27 juin 2012 demeurent inchangés ;
PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L.123-6, recodifié L.153-11

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Suivent les signatures, pour extrait certifié conforme,
A Barneville-Carteret, Le 24 Mai 2016
Le Maire, Pierre GEHANNE,

